

<b>Zeitschrift:</b>	Annales fribourgeoises
<b>Herausgeber:</b>	Société d'histoire du canton de Fribourg
<b>Band:</b>	2 (1914)
<b>Heft:</b>	1: i
<b>Artikel:</b>	Leurs excellences de Fribourg et les Clarisses de Vevey et d'Orbe
<b>Autor:</b>	Anglade, P. Marie-Pascal
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-817884">https://doi.org/10.5169/seals-817884</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# LEURS EXCELLENCES DE FRIBOURG ET LES CLARISSES DE VEVEY ET D'ORBE

par le P. MARIE-PASCAL ANGLADE, O. F. M.

---

Avant la Réforme, le diocèse de Lausanne possédait deux monastères de Clarisses, Vevey et Orbe, tous deux fondés par sainte Colette elle-même, le premier à la demande du duc de Savoie Amédée VIII en vertu d'une bulle de Martin V du 22 octobre 1422<sup>1</sup>, le second à la prière de Jeanne de Montbéliard, dame d'Orbe, première femme de Louis de Châlons, prince d'Orange, en vertu de la bulle de Martin V du 7 novembre 1426<sup>2</sup>.

Faisant profession de la plus stricte pauvreté, les religieuses de sainte Claire ne possédaient ni rentes ni revenus d'aucune sorte ; le travail et la quête étaient leur unique ressource. Mais comment trouver dans une petite ville comme Vevey ou Orbe de quoi subvenir aux divers besoins d'une communauté chaque jour plus nombreuse ? On comprend aisément que dans de telles conditions les pieuses recluses aient fait appel à la générosité des contrées voisines.

C'est ainsi que nous voyons l'abbesse et les religieuses de Vevey s'adresser aux « tres honnoraibles et puissans seigneurs » de Fribourg, une première fois en 1485, pour obtenir un secours qui les aidera à faire des réparations urgentes à leur monastère. L'original de la lettre se trouve à la Bibliothèque cantonale de Fribourg (Collection Girard, t. XII, 45).

---

<sup>1</sup> Sur la fondation du monastère de Vevey on consultera utilement l'excellent travail de M. A. Huart, *Jacques de Bourbon, roi de Sicile, Frère Mineur Cordelier à Besançon* (Couvina, Maison Saint-Roch, 1909), pp. 49-57 et 104-115. — Gremaud, *Sainte Colette à Vevey* (Romont, 1865).

<sup>2</sup> P. Ladislas de Marlioz, *Les Clarisses d'Evian-les-Bains* (Abbeville-Montreuil, 1885), pp. 4-5 et 361-363. — Huart, *op. cit.*, 64-65.

« A nous tres honnoraibles et puissans seigneurs, messeigneurs de fribourg, soit humblement présentée

Jhesus      Maria      f[rançois]      C[laire].

« Tres honores et puissans seigneurs, noz toutes voz poures oratresses noz remercions tres humblement et tres affectueusement a votre seigneurie, priant à notre seigneur dieu qu'il voz donne paix, joye, et toutes bonne prosperite et consoulation espirituelle et temporelle cellon nostre desir, et voz soit loyer perdurable de toz les biens et confors que voz noz aves fait et faictes tousiours, don noz voz remercions moult tres humblement, et encoures maintenant en nostre tres grande necessite noz retornons par devers votre benignite. Car plaise voz savoir, tres honnoraibles et puissans seigneurs, que notre meson a tres grand besoing de reppellur<sup>1</sup> comment le voz pourra dire plus a plaint notre bon pere confesseur<sup>2</sup> pourteur de ceste, et sans faulte noz n'avons pas de quoy noz le puissions fayre si les bonnes creatures ne noz aydent. Pour quoy, tres honnoraibles seigneurs, noz voz supplions et requerons tres humblement que pour lamour de notre seigneur dieu il voz plaise de noz ayder en cestuy grand besoing en tout cella qu'il voz sera possible et de noz fayre l'aumonne cellon votre bonne charite et devotion, et voz ferez une euvre de tres grande misericorde et bien plaisante a notre seigneur et a noz ung tres grand secours et confort, et sil plait a dieu noz le recognoistrons et prierons tousiours pour voz comment pour noz bons administrateurs et grands bienfaiteurs, et non pas tan seulement noz quil sommes a present, mais aussy celles quil viendrons aprez noz de cy a cent ans prierons tousiours pour voz, car cella que noz voullois fayre est une euvre perpetuelle et ainsi voz seres recommande en noz poures orysons perpetuellement, priant a nostre seigneur dieu quil voz aye en sa saincte garde et voz donne bonne vie et longue, et en laffin la joye de paradis, amen. Escript le 11 jour d'avril l'an 1485.

Voz poures orateresses  
l'abesse et les poures  
seurs du couvent de Vevey.»

Quel accueil reçut la requête des Clarisses ? Nous l'ignorons : les Registres du Conseil et les Comptes des Trésoriers sont muets à cet égard. Quoi qu'il en soit cette lettre nous apprend que déjà en

<sup>1</sup> Réparations.

<sup>2</sup> Auprès de chaque monastère de Clarisses Colettines, il y avait quatre Frères Mineurs chargés du service religieux et des relations avec l'extérieur, en particulier de la quête. Guillaume Farel, dans une lettre aux Clarisses de Vevey, rapporte la dispute qu'il eut à Aigle le 3 décembre 1527 avec un frère venu pour quêter du vin (Herminjard, *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*, t. II, p. 66).

1485 la communauté de Vevey avait reçu de Messeigneurs de Fribourg maintes aumônes — peut-être en nature, ce qui expliquerait pourquoi elles ne sont point mentionnées dans les comptes.

La lettre suivante<sup>1</sup>, de 1492, nous montre que les religieuses de Vevey venaient habituellement faire, dans la ville de Fribourg, la quête de cierges et de chandelles. Elle est adressée à l'Avoyer Guillaume Velga (1489-1507).

« A notre tres honore et puissant seigneur, monseigneur lavoye de Fribourg soit ceste presentee humblement.

Jhesus                    Maria

« Tres honore et puissant seigneur noz toutes voz poures oratresses noz recommandons tres humblement a votre benigne grace en voz remercyant moult humblement et pour lamour de dieu soit de ce que de votre benigne grace il voz plait donne liscence a noz bonnes seurs converses de demander laulmonne de chandoles par votre bonne ville de Fribourg, et de toute votre grande charite et amour et belles aulmonnes que voz noz faites. A notre seigneur plaise le voz rendre a tous doubles en son benoit paradis et voz donne espirituellement et tenporellement tous les biens, prosperite et consoulation que devant luy voz desirons en toutes noz poures oroysons, esquelles estes tres especiallement et bien chretiennement pour recommandé et toute la bonne ville, et noz le devons bien fayre, car voz noz il obliges grandement par votre grande charite en la confiance de la quelle voz supplions et requerons humblement que pour lamour de notre seigneur il voz plaise donne encoures votre liscence et conge a noz dites bonnes seurs converses et les chandoles quil noz seront donnes en aulmonnes seront employes a la louange de notre seigneur dieu et en son saint service, en quoy voz seres tousiours participans et de plus en plus prierons devant luy pour voz a ycelluy plaise voz donne bonne vie et longue et en laffin la gloyre de paradis. Amen. Escript le dernier de decembre lan 1492.

Toutes voz poures orateresses devant notre seigneur  
labesse et seurs du convant madame  
sainte clare a Vevey.»

C'est en 1519 que pour la première fois les Comptes des Trésoriers mentionnent une aumône de 21 livres 10 sols faite aux religieuses de Vevey<sup>2</sup>. Le même secours leur est accordé en 1525<sup>3</sup>. En 1529 et 1530 l'aumône est de 14 livres 6 sols 8 deniers<sup>4</sup>. En 1531 on leur donne 15 livres « pour le bon an »<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Collection Girard, t. XII, 143.

<sup>2</sup> Archives cantonales, compte n° 234.

<sup>4</sup> Ibid, n° 253-255.

<sup>3</sup> Ibid, n° 246.

<sup>5</sup> Ibid, n° 257.

Lorsque les Bernois s'emparèrent de Vevey, en 1536, les Clarisses furent obligées de s'enfuir précipitamment ; elles se réfugièrent au-delà du lac, à Evian, où elles demeurèrent jusqu'en 1550<sup>1</sup>. A cette époque elles se retirèrent au monastère d'Orbe. Pendant leur séjour à Evian, le gouvernement de Fribourg continua à leur accorder, presque chaque année, un subside de 9 livres en argent<sup>2</sup> auquel on joignait plusieurs sacs de grain.

\* \* \*

A l'exemple de leurs sœurs de Vevey, les Clarisses d'Orbe recoururent en plus d'une circonstance à la charité du Conseil de Fribourg. Nous voyons par une lettre de remerciement datée de 1475 et adressée « A nous bons seigneurs, Monseigneur lavoye<sup>3</sup> de Fribourg et tous les seigneurs du co[n]seil », que déjà à cette époque elles avaient reçu plusieurs aumônes du gouvernement fribourgeois<sup>4</sup>.

« Jhesus, de touz biens fontaigne, vous doint a tous la joie souveraine. Amen.

« Tres chier et honore seigneur, monseigneur lavoye et tous vous nous bon seigneur au conseil, tant humblement commen nous povon nous nous recommandon a vous bonne graces et a vous saintes prieres, en vous remarciant tant humblement comme nous povons de tous les biens que de vous bonnes graces et charites vous nous faite et desire de faire, et par espicial, de la belle et grante amone, qui vous ha pleu de nous envoie, cest assavoir deux ducat et deux grand blan. Helas nous bons seigneurs nous ne vous decernimes onques que vous nous duciez faire tant de bien ne avoir sy gran souvenance de nous poures serviteresses de nostre Sr; mays vous monstre bien la charite qui est en vous que cy charitablement nous aydies a nostre gran necessite, nous prions a nostre doux sauveur et redempteur Jhesucrist pour lamour de qui vous le faites qui a cent double le vous veulle rendre celon sa digne promesse evvangelique. Autre chose ne vous escripons de present feur que nous prions a Dieu qui vous doint a tous bonne vye et longe et qui vous doint grace destre tous iours veray observateur de ces sain commandement afin que pucies estre de ses veray esleu pour estre en sa benoite gloire. Amen. Escript a Orbe le VII<sup>e</sup> iours daost lan mile cccc et lxxv.

Toutes vous poures oratteresse labbesse et  
toutes les seurs du poure conven d'Orbe.»

<sup>1</sup> Mémoires de Pierrefleur, p. 258-259.      <sup>2</sup> Ibid, n° 269-271-273-275-277.

<sup>3</sup> Petermann Pavillard (1474-1477).

<sup>4</sup> Collection Girard, XIII, 167.

Une seconde lettre, incomplètement datée, mais probablement de 1543, montre le dénuement des sœurs depuis que les luthériens se sont établis à Orbe et la confiance qu'elles ont en Messeigneurs de Fribourg<sup>1</sup>.

Jesus Maria

« Nous tres redoubtes et magniffiques seigneurs tant humblement que faire povons a vous bonnes graces noz noz recommandons.

« Mess<sup>rs</sup> nous vous remercions très humblement la grande charite et benivolence qui voz plait avoir en vostre poure convent de seans et des grandes aulmonnes et subcidez lesquelles jurnellement nous faictes et la belle aulmonne de blef et dargent qui voz pleut nous donnez lannee passee de quoy sommes tant tenues et obligées apres Dieu pour voz bonnes prosperites et le bon mantien de vostre haulte et noble signourye laquelle chose noz faisons jurnellement. Aussurplus mess<sup>rs</sup> nous vous supplions en la reverance de la benoiste mort et passion de nostre Sr et de la benoiste Vierge Marie qui voz plaise noz vouloir eslargin et donne laulmonne de blef pour noz ayder a vivre et perseverez au saint service de nostre Sr, car seulement mess<sup>rs</sup> nous sommes en si grande et extreme pourettes et necessites de toutes choses que nos navons plus de quoy vivre et ne savons que faire car sy né sommes aydees et secourues de vous benignes graces et largesses noz mourrons issy de faim. Voz scavez mess<sup>rs</sup> que noz navons point de rentes ny revenues mais vivons des aulmonnes que noz sont donnees pour lamour de Dieu. Or est il ainsy que depuis ceste Lutherie les gens ne noz veullent point faire d'aulmonne ny aussy noz tres redoubtes seig<sup>rs</sup> mess<sup>rs</sup> de Berne ne noz donne plus rien il y a plus de douze ans<sup>2</sup> et si nestoit le grant ayde et secours que de voz bonnes graces noz faictes nous ne pourrions issy vivre. Aussy voz supplions mess<sup>rs</sup> pour lhonneur de Dieu noz faire laulmonne pour acheter du drap pour vestir des poures religieuses qui nont parens ny amy qui lours fasse rien de bien, lesquelles sont en grosses necessites et elles et noz toutes prierons nuyt et jours pour voz bonnes prosperites priant a Dieu que a voz noz tres redoubtes seig<sup>rs</sup> doint bonne vie et longue et paradis. De vostre poure convent d'Orbe le IX<sup>e</sup> de janvier par

Vous tres humbles filles et  
orateresses en nostre Sr labesse  
et les seurs de vostre dict convent.

Jesus Maria

A nous tres redoubtes et magniffiques Seigneurs  
Mess<sup>rs</sup> du tres noble conseil de Fribourg soit tres  
humblement presentee.»

<sup>1</sup> Collection Gremaud, n° 36, f° 576.

<sup>2</sup> C'est sans doute vers 1531 que les secours de Berne furent supprimés, car en cette année, les Clarisses furent obligées de s'enfuir à Nozeroy contraintes par « la famine et faute de vivres ». (Pierrefleur, p. 62).

Dès 1502 apparaît dans les Comptes des trésoriers une aumône de 10 livres faite aux religieuses d'Orbe<sup>1</sup>. En 1512, elles reçoivent 8 livres 13 sols 4 deniers « pour un char de vin que M. le chevalier Gaspard de Müllinen leur a remis par ordre de Messeigneurs »<sup>2</sup>. En 1521, le subside est de 50 livres 3 sols 4 deniers<sup>3</sup>. En 1523 on leur accorde pour leur bâtisse la somme de 150 livres<sup>4</sup>. Dans sa séance du 4 août 1525, le conseil « accorde du bois aux religieuses d'Orbe avec ordre de leur donner chaque année 4 muids de grain, mesure de Lausanne, jusqu'à ce que cette aumône soit révoquée par les deux villes souveraines. A la pension de 4 muids de grain accordée aux religieuses d'Orbe, Messeigneurs ajoutèrent encore 3 autres muids à prendre sur leur part »<sup>5</sup>. De même, le mardi 28 novembre 1536 il est donné « ordre au baillif d'Echallens, Jost Freytag, de donner 4 muids de grain aux religieuses d'Orbe, et en argent la valeur de 2 pièces de drap »<sup>6</sup>. De nouveau le mardi 18 janvier 1541 il est ordonné « au baillif d'Eschallens de donner 10 livres et 2 muids de grain aux religieuses d'Orbe pour aumône de notre part »<sup>7</sup>. La même rubrique apparaît encore le vendredi 12 janvier 1543<sup>8</sup>, le mercredi 28 novembre 1543<sup>9</sup>, le lundi 13 décembre 1546<sup>10</sup>, le lundi 16 janvier 1548<sup>11</sup>. A partir de 1555, le subside accordé aux Clarisses d'Orbe se confond avec celui que l'on donne aux Religieuses de Vevey, les deux communautés s'étant retirées ensemble à Evian.

Non seulement le gouvernement de Fribourg vint en aide aux Clarisses par ses aumônes, mais encore il prit leur défense lorsque les réformateurs commencèrent leurs prédications à Orbe sous les auspices des Bernois. « Le mercredy apres Pontecoste [31 mai 1531], rapporte Pierrefleur<sup>12</sup>, arriva un messager portant mandement de par Messeigneurs de Berne que force leur estoit d'ouyr le sermon et aussi de le suyvre. Pour donner empeschement au dit mandement, envoyèrent les sœurs de Sainte Claire vers la dame Princesse à Nozeroy, envers laquelle elles avoyent leur entiere esperance, laquelle ditte dame envoya deux de ses gentilshommes à Berne et à Fribourg

<sup>1</sup> *Compte*, n° 200.      <sup>2</sup> N° 220.      <sup>3</sup> N° 238.      <sup>4</sup> N° 242.

<sup>5</sup> Chanoine Fontaine, *Comptes des trésoriers*, t. 18.

<sup>6</sup> *Ibid.*, t. 21.      <sup>7</sup> *Ibid.*, t. 21.      <sup>8</sup> *Ibid.*, t. 23.

<sup>9</sup> *Ibid.*, t. 23.      <sup>10</sup> *Ibid.*, t. 24.      <sup>11</sup> *Ibid.*, t. 24.

<sup>12</sup> *Mémoires*, p. 46-47.

pour obvier au dit mandement ». Voici la lettre par laquelle Philiberte de Luxembourg sollicitait l'aide de Messeigneurs de Fribourg<sup>1</sup> :

« A Mess<sup>rs</sup> les Advoiers et Conseil de la ville de Fribourg.

« Mes<sup>rs</sup>. Je me recommande a voz bonnes graces. Les poures seurs Religieuses d'Orbe mont advertie des adversitez et dangers ou elles sont et du bon zelle quavez a leur preservacion et pour ce que la pitie y est si grosse et pour lamour que jay a elles et a leur convent ay advise d'envoyer devers vous et Mes<sup>rs</sup> de Berne Claude Tissot et Pierre Vannol mes serviteurs presents pourteurs pour vous en dire et requerir aucunes choses de ma part. Je vous prie Mess<sup>rs</sup> les ouyr et croire et me vouloir accorder ce qu'ilz vous en requerront que je croy trouverez si raisonnable que n'aurez occasion de reffuz. Ce faisant mobligerez tant plus a menployer quant chose sera que pour vous puisse. A tant Mes<sup>rs</sup> prie notre Sgr vous donner voz bons desirs. De noseroy, le VI de Ju[i]n anno MDxIIIj.

La toute vostre voysine

Philiberte de Luxembourg. »

Messeigneurs ne restèrent point sourds à l'appel des religieuses et de leur protectrice ; le vendredi 12 janvier suivant une députation était envoyée à Orbe : « Nos députés délivreront les religieuses du Prédicant qu'on leur a donné, leur feront rendre leur confesseur<sup>2</sup> et on devra leur continuer l'aumône usitée<sup>3</sup> ». Quelques jours après, le 6 février, « on écrit à Berne que nous ne pouvons consentir que des prédicants aillent prêcher à la Lance, ni chez les Religieuses d'Orbe<sup>4</sup> ».

Le 27 juillet 1540, le P. Jean Gachy, Provincial de Bourgogne, de qui dépendaient les Clarisses d'Orbe, remerciait Messeigneurs de tout ce qu'ils avaient fait pour elles<sup>5</sup>.

« Messeigneurs noz magnifiques et tres honores seigneurs du fond du cuer et de grande affection je me recommande a voz bonnes graces.

« Messeigneurs voz humbles filles et ancelles de Nostre Seigneur les religieuses de ma dame saincte Clere de vostre ville d'Orbe mont plusieurs foys adverti comment de vostre haulte largesse et tres digne liberalite aves este leur bons seigneurs, protecteurs et vrays amys

<sup>1</sup> Archives cantonales, *Affaires ecclésiastiques*, n° 148 (ancien n° 140).

<sup>2</sup> Le P. Michel Juliani emprisonné par les Bernois à cause de ses prédications contre les novateurs.

<sup>3</sup> Fontaine, *Comptes des trésoriers*, t. 20, d'après les *Instructions* f° 32.

<sup>4</sup> *Ibid*, t. 20, d'après le *Missival*, f° 45.

<sup>5</sup> Collection Girard, t. XIII, f° 453.

en les supportant, nourrissant et leur faisant beaucouptz de grantz solagementz et grands secours en leur necessite et grandes tribulations don vous en aves le merite devant Dieu et en estes en grande estimation par tous les pays ou je passe en faisant mes visitations de sorte que lon vous nomme et appelle les pilliers de la foy et les vrays princes et capitaine de la saincte crestiente comment l'aves bien tousiours demonstre au temp de la tribulation de lesglise desquelx a jamays la louange sera immortelle a jamays.

« Messeigneurs le beau pere confesseur<sup>1</sup> des dames dudit Orbe est venu par devers moy en nostre grand chapitre provincial lequel je n'ay pas voulu lesse retourner par dela sans vous porter les pre-sentes par lesquelles de ma part et de tout nostre chapitre tres humblement et tres affectueusement je vous remercye la grande charite, les grandes aulmosnes et aultres biens quaves faict aux dittes pouvres seurs de saincte Clere et sachiez que les biens que leur aves faictz nous les tenons estre faictz a toute la religion de quoy nous voulons pas estre ingratz car nous vous aurons pour recommandes par tous nos convens comment bien lavez meritez.

« Messeigneurs considerant la pouvrete dudit pouvre convent d'Orbe et le dangier auquel sont les pouvres dames dudit lieu tant que mest possible en toute humilite je les vous recommande a ce que vostre bon playsir soyt estre leurs bons protecteurs et deffenseurs comme avez tousiours este; ce faisant nous obligerez a prier Nostre Seignieur pour vostre bonne prosperite, incolumite et perpetuelle victoire vous advertissant que aves puissance de nous commander voz bons plaisirs pour les accomplir ce que je desire de faire aydant Nostre Seignieur lequel je prie vous avoyer en sa saincte garde. De Montferrand ce xxvii<sup>e</sup> de juillet mil cinq cent et quarante.

Vostre orateur et bien desirant vous fere service

Le ministre provincial de la province

Saint Bonaventure jadis de Bourgoigne

Frère Jehan Gachy<sup>2</sup>.

Adresse : A Messeigneurs noz tres honnores et magnifiques Seigneurs Messieurs du grand conseil de Fribourg.»

<sup>1</sup> Fr. Michel Juliani fut confesseur des Clarisses d'Orbe jusqu'au 5 avril 1531 (*Pierrefleur*, p. 31); en 1552, c'était Fr. Jean de Freneto (*ibid*, p. 323), mais nous ignorons en quelle année il entra en charge.

<sup>2</sup> Le P. Jean Gachy, profès du couvent de Cluses en Faucigny, fut « esleu par deux fois ministre Provincial de ceste Province S. Bonaventure, la première fut au Chapitre de Montferrand [en Auvergne], l'an 1540, et la seconde, à celuy tenu en ce sien Convent de Cluses, l'an 1557... » (Fodéré, *Narration historique et topographique des convens de l'ordre de S. François et Monastères de S. Claire, erigéz en la Province anciennement appellée de Bourgongne, à présent de Saint Bonaventure*, Lyon, 1619, p. 844). Un Religieux de ce couvent prêcha

Plus tard, en 1554, à la suite du *plus*, les sœurs durent abattre les autels, puis le 27 novembre les Ambassadeurs de Berne leur ordonnèrent de quitter la ville dans le délai d'un mois<sup>1</sup>. Les Religieuses ne sachant où se retirer envoyèrent à Fribourg leur Père Confesseur, Jean de Freneto, présenter à Messeigneurs « supplication pour avoir plus long terme et leur donner lieu propre, rièvre leurs terres, pour demeurer, demandans expressément la ville d'Estavayer, qui est terre du dit Fribourg »<sup>2</sup>.

Messeigneurs accueillirent en partie la requête, et le 3 décembre « demandèrent à Berne que les Religieuses d'Orbe puissent rester dans leur couvent pendant cet hyver »<sup>3</sup>. Le 6 décembre on leur transmit la réponse de Berne prolongeant leur séjour à Orbe « jusqués à *Caresme-prenant* prochain ». Quant à l'établissement à Estavayer on le permit seulement à celles qui sont natives du canton ou d'Orbe, mais à condition « que icelles natifves en nos terres, qui n'auraient eu leurs biens paternels et maternels, de le devoir encore repetir, affin que d'iceux biens elles ayent le moyen de vivre honnestement au service de Dieu »<sup>4</sup>.

Les Religieuses n'acceptèrent point l'offre de Messeigneurs. Le mercredi 20 et le jeudi 21 mars 1555, au nombre de dix-neuf, elles quittèrent définitivement leur monastère pour aller s'établir à Evian où elles demeurèrent jusqu'à la Révolution française. Et, ajoute Pierrefleur<sup>5</sup>, « est icy à notter qu'il n'y eust aucun prestre, ni moine, ni aussi religieuses, ni converses qui estoient en la ditte ville d'Orbe qui voulust renoncer à sa religion, quelque party que les dits Seigneurs de Berne leur présentassent. »

---

le Carême à Fribourg en 1564 et Messeigneurs lui donnèrent 15 livres (*Arch. cant.*, compte n° 323). En 1592 une aumône de 3 livres fut accordée aux Cordeliers de Cluses (compte, n° 380).

<sup>1</sup> Pierrefleur, p. 310.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 318.

<sup>3</sup> Fontaine, *Comptes des trésoriers*, t. 26.

<sup>4</sup> *Ibid.*, et Pierrefleur, p. 324-325.

<sup>5</sup> *Mémoires*, p. 331-332.